

# Fonctionnement et procédurier à l'ESPA

## Évaluation des besoins des élèves

- Un diagnostic ne donne pas droit à des services supplémentaires, à un ordinateur portable ni à du tiers-temps supplémentaire de façon automatique. L'évaluation des besoins de l'élève est une tâche qui incombe à la direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe-multidisciplinaire (enseignant, enseignants-ressource, psychoéducateur, TES et orthopédagogue). Les mesures d'aide sont attribuées en fonction des ressources disponibles et sont toujours consignées dans le plan d'intervention (PI).

## Plan d'intervention

- C'est toujours la direction de l'école qui prend la décision d'établir un PI;
- Un PI doit être établi lorsque :
  - l'élève est reconnu handicapé;
  - il y a une situation complexe qui nécessite une mobilisation accrue et concertée;
  - la situation nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou d'adaptation;
  - il faut prendre des décisions qui auront des incidences sur le parcours scolaire;
  - l'élève bénéficie des aide-technos et/ou du tiers temps supplémentaire.
- La direction s'assure de la participation de l'élève, des parents, des enseignants et, s'il y a lieu, des intervenants;
- La non-participation des parents ne devient pas un motif pour ne pas établir un PI;
- La révision du PI se fait en fonction de l'évolution de la situation.

## Absences et départs hâtifs

- Un parent (répondant) doit communiquer vos absences et vos départs hâtifs, dès que possible, en composant le 450 492-3558, poste 2609 (24h / 24h);
- Une absence non motivée entraîne une reprise de temps obligatoire.

## Retards

- Dès que vous êtes en retard, l'enseignant l'inscrit directement dans le système informatique en vigueur. Si vos retards sont de plus de 15 minutes, vous devrez vous présenter au bureau du surveillant d'élèves. Une gradation d'interventions s'appliquera (voir mesures applicables quant au non-respect d'une ou de plusieurs règles de vie).

## Carte étudiante

- En plus de vous permettre de vous identifier formellement, notamment lors des évaluations de fin d'année, elle vous donne accès aux services suivants : médiathèque, prêt de matériel sportif, prêt d'un instrument de musique, transport scolaire, utilisation d'internet.

## Flip design

- Flip design est le fournisseur de la collection vestimentaire de l'ESPA. Pour obtenir de l'information par courriel : [info@flipdesign.qc.ca](mailto:info@flipdesign.qc.ca) ou par téléphone : 1 866 474-8112 Pour commander : <http://www.flipdesign.ca/> code d'accès : **e5pa8as**

## Vêtements d'éducation physique

- Le « short » et le « t-shirt » aux couleurs de l'ESPA sont recommandés mais **facultatifs**. Des souliers de course correctement attachés sont requis. Les bijoux et accessoires sont interdits pour des raisons de sécurité.

## Appareils électroniques et téléphones intelligents

J'utilise mon téléphone intelligent en classe, **SEULEMENT SI MON ENSEIGNANT M'Y AUTORISE**. Les adultes en autorité peuvent vous confisquer votre cellulaire. Pour le récupérer, vous devrez rencontrer la direction adjointe de votre niveau. Un membre de la direction peut vous interdire d'apporter votre cellulaire à l'école;

- L'utilisation des appareils électroniques et des téléphones intelligents est autorisée en dehors des heures de cours, **sauf pour les appels cellulaires qui, eux, sont interdits en tout temps à l'intérieur de l'école;**
- L'enregistrement audio, vidéo ou la prise de photos est autorisé **uniquement si un membre de la direction vous en fait la demande à des fins pédagogiques et si vous détenez l'autorisation des personnes concernées. Pour les élèves d'âge mineur, l'autorisation écrite d'un parent est obligatoire;**

## Tricherie, copiage et plagiat

- **La note zéro est attribuée.** Rappelons que la réalisation des travaux écrits nécessite la consultation de nombreuses sources de références : monographies, revues scientifiques, rapports, sites internet, etc. Lorsqu'un étudiant utilise un extrait de texte, une figure ou une idée provenant de quelqu'un d'autre, **il est obligatoire qu'il en cite la source.** L'absence de référence à ces sources laissera croire que l'élève est l'auteur de ces « emprunts » et constituera un acte de plagiat passible de sanction.

## Absence à une évaluation de l'école

- Il est de votre responsabilité de convenir avec votre enseignant du moment où vous pourrez reprendre votre évaluation.

## Absence à une évaluation MEES ou de fin d'année

- La note zéro vous sera attribuée. Cependant, pour un motif sérieux (maladie sérieuse ou accident grave confirmé par une attestation médicale, décès ou mariage d'un proche parent, convocation d'un tribunal, participation à une compétition sportive d'envergure préalablement autorisée par le MEES), votre absence pourra être motivée et une reprise envisagée. Des pièces justificatives officielles sont exigées.

## Casiers

- L'école vous prête un casier, **bon pour deux élèves**, et celui-ci doit rester propre. Le casier doit être verrouillé en tout temps. En éducation physique, des casiers sont prêtés à chaque période. **Le casier demeure la propriété de l'école et celui-ci peut être fouillé en tout temps par les intervenants.**

### Circulation durant les heures de cours

- Si vous circulez dans les corridors durant les heures de cours, vous devez avoir obligatoirement en votre possession votre carnet scolaire et l'autorisation écrite d'un membre du personnel.

### Circulation durant les pauses

- Durant les pauses, vous pouvez circuler partout dans l'école, à l'exception du 2<sup>e</sup> étage. Ce n'est qu'au son de la première cloche que vous pouvez circuler à cet endroit.

### Circulation de 12h15 à 13h40

- Vous pouvez circuler partout dans l'école, à l'exception du 2<sup>e</sup> étage, de 12h45 à 13h15.

### Contrôle des visiteurs

- Seuls vous, les élèves, et les membres du personnel êtes autorisés à entrer librement dans notre école. Toutes les autres personnes doivent s'identifier et attendre au bureau de la secrétaire-réceptionniste. Les visiteurs improvisés sont retournés systématiquement.

### Objets perdus

- Vos objets perdus sont rapportés au bureau des surveillants d'élèves.

### Reprise d'évaluations

- Les élèves qui ont manqué une évaluation doivent s'inscrire à une reprise en faisant la demande à l'enseignant concerné. Les reprises d'évaluation ont lieu lors des journées pédagogiques ou à un moment déterminé par l'enseignant.

### Carnet scolaire (obligatoire)

- Outil de communication obligatoire entre l'école et vos parents;
- Outil d'organisation et de planification pour vous;
- Outil pour qu'un enseignant vous rédige une autorisation à circuler dans l'école durant les cours;
- Coût de remplacement : 12\$.